

**ARRETE DU MAIRE****OBJET : DESIGNATION DU COORDINATEUR ET FIXATION DES MISSIONS  
DU COORDINATEUR DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-1 relatif à la gestion des risques et des crises au niveau local ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L. 731-1 et suivants relatifs à la réserve communale de sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2007-1245 du 27 août 2007 relatif à l'organisation et à la gestion des réserves communales de sécurité civile ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2024, approuvant la création de la réserve communale de sécurité civile ;

**Considérant** la nécessité d'organiser et de coordonner les actions de la réserve en cas d'urgence ou de crise.

**A R R E T E****Article 1 : Désignation du Coordinateur**

Monsieur Jacques Bonnet, domicilié 1 rue Cyprien Olivier à Jacou (34830), est désigné en qualité de coordinateur de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune de Jacou.

**Article 2 : Missions du Coordinateur**

Le coordinateur de la Réserve Communale de Sécurité Civile a pour missions principales :

- 1- Gestion et coordination de la réserve**
  - Organiser, recruter et maintenir l'effectif de la réserve communale de sécurité civile,
  - Assurer la répartition des volontaires en fonction des besoins, des risques et des urgences,
  - Mettre en place un système de gestion des bénévoles, incluant leur suivi, leur formation et leur motivation.
- 2- Planification des interventions**
  - Élaborer, mettre à jour et veiller à la mise en œuvre des plans de secours,
  - Définir les procédures d'activation de la réserve en fonction des différents types de crises ou de risques identifiés au niveau local.
- 3- Formation et entraînement**
  - Organiser des formations régulières à destination des membres de la réserve (gestion des risques, premiers secours, techniques d'intervention, etc.),
  - Mettre en place des exercices pratiques pour tester la réactivité et l'efficacité des équipes.
- 4- Coordination avec les services de secours**
  - Assurer la liaison et la coopération avec les services de secours (pompiers, gendarmerie, SAMU, etc.) et les autorités locales,
  - Coordonner les interventions de la réserve en cas de crise en s'assurant du bon déroulement des opérations.
- 5- Communication et compte rendu**
  - Assurer une communication fluide et efficace entre les différents intervenants (membres de la réserve, autorités locales, services de secours, etc.),
  - Rendre compte régulièrement au Maire de l'état de la réserve et des actions entreprises,
  - Gérer la logistique, notamment l'équipement et le matériel nécessaire aux interventions.
- 6- Suivi post-intervention**
  - Conduire des bilans après chaque intervention pour évaluer l'efficacité des actions menées,
  - Proposer des ajustements ou améliorations dans l'organisation de la réserve pour les futures interventions.

**Article 3 : Engagement des Membres de la Réserve**

Les membres de la réserve communale de sécurité civile, sous la direction du coordinateur, s'engagent à suivre les instructions de ce dernier dans le cadre des missions de sécurité civile, et à participer aux formations et aux exercices prévus par la commune.

**Article 4 : Durée de la Mission**

La mission du coordinateur est exercée pour une durée de 2 ans à compter de ce jour, renouvelable par décision de la municipalité, et prend fin en cas de démission, de révocation ou de cessation de fonctions.

**Article 5 : Dispositions Financières**

Aucune rémunération n'est prévue pour l'exercice de cette mission, cependant, le coordinateur pourra bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement ou autres frais liés à l'exercice de ses fonctions, conformément aux règles en vigueur.

**Article 6 : Messieurs :**

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
  - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
  - Jacques Bonnet, coordinateur de la Réserve Communale de Sécurité Civile,
  - Le chef de la police municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JACOU, le 21 janvier 2025

Le Maire,  
Renaud Calvat

